



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Service de la Réglementation
et des Élections

Mata'Utu, le 7 janvier 2021

Bureau des Titres sécurisés

L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE
COMMUNIQUE

Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna communique à la population du Territoire, et plus particulièrement aux usagers qui souhaitent voyager mais qui ne disposeraient pas encore d'un passeport, ou dont la date de validité du passeport serait expirée, de bien vouloir effectuer rapidement les démarches administratives nécessaires à l'obtention d'un passeport biométrique valable avant de quitter le Territoire.

Il est rappelé que les demandes de passeports biométriques doivent être effectuées, au plus tard, un mois avant la date de départ et que **les passeports provisoires – ou passeports d'urgence – ne sont délivrés qu'en cas d'extrême urgence, notamment pour les évacuations sanitaires. Aucune demande de passeport provisoire établie en dehors de ce cadre n'est acceptée.**

Par ailleurs, afin d'éviter toute annulation automatique des titres non retirés, toute personne ayant déposé une demande de passeport biométrique depuis plus d'un mois, est invitée à prendre contact avec les services compétents de la Circonscription d'Uvéa et de la Délégation de Futuna pour la récupération de son titre de voyage. À défaut de retrait du passeport après un délai de 3 mois, le titre est automatiquement détruit.

Christophe LOTIGIE

